

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick Archambault

<https://www.cadre21.org/membres/6fccc1a4394fbabc0a010f02>

Date d'obtention : 2023-12-05 00:07:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler à l'auteur du signalement et à la victime
- 2- Remplir la grille d'évaluation Sexto pour déterminer l'amorce (le contexte), la nature des gestes et images, les intentions derrière le partage et l'étendue du partage et de la propagation
- 3- Vérifier les informations auprès de tous les jeunes impliqués dans la situation de partage/réception de contenu intime et compléter avec chacun la grille d'évaluation
- 4- Dans le cas d'un acte malveillant ou de nature criminelle, contacter le service de police et ne pas compléter la grille avec l'instigateur. Par contre, rencontrer celui-ci et lui confisquer son cellulaire.
- 5- Dans le cas d'un geste impulsif, rencontrer l'instigateur et compléter la grille d'évaluation

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Lorsqu'une situation de "sextage" nous est rapportée, le protocole Sexto doit alors être déclenché.
- Nous devons rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation: l'auteur du signalement, la personne ayant donné une photo (victime) ainsi que celles ayant reçu et/ou partagé cette photo qui nous sont mentionnées.
- Chaque personne doit être rencontrée individuellement. Une grille d'évaluation par personne sera complétée afin d'accumuler des informations et orienter la suite du processus. Cette grille permettra de déterminer la nature des images partagées, les jeunes impliqués et les circonstances entourant l'événement.
- En bout de ligne, le service de police doit être informé de la situation. Les policiers rencontreront la victime avec son parent ainsi que les jeunes qui auront partagés les photos intimes avec leurs parents respectifs.
- Dans le cas où un jeune ne voudrait pas collaborer au protocole Sexto, on se doit alors d'appeler le service de police.
- Une situation qui survient hors de l'école, mais déclarée à l'école par un parent, ne sera pas prise en charge par le protocole Sexto si elle n'a pas d'impact sur le jeune à l'école.
- En aucun temps un adulte ne doit voir les images de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous devons rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits, car :

- 1- Protéger les élèves qui ont fourni des informations.
- 2- Déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante.
- 3- Espérer avoir la vérité sur l'ampleur de la situation: photos partagées ou non, avec qui, combien de personnes, combien de photos, seulement des élèves de l'école?, etc. Tentera t-il de minimiser la situation?